



La lettre infos des adhérents de l'Association de l'Ossau à Katahdin

n°190

9 octobre 2021

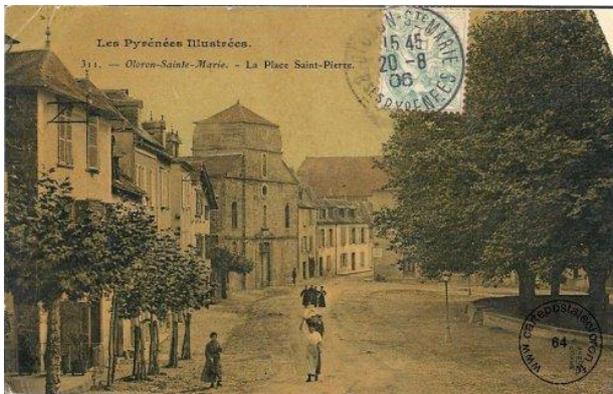
Site : <http://ossau.katahdin.free.fr/>

Courriel : Jean.renault@wanadoo.fr

**Le retour de Jean-Vincent en Béarn
(1ère partie)**

Notre Baron de Saint Castin avait un frère, né quelques années avant lui en 1650 et mort en 1674 sans postérité. Il avait aussi une sœur Marie, née en 1651 et mariée en 1669 avec Jean de Labaig, successivement avocat au parlement de Navarre, jurât d'Oloron, conseiller du roi, etc... , qui jouera un rôle considérable dans la vie de Jean-Vincent.

« Le vingt et cinquième oust mille six cens soixante et neuf, le maistre Jean de Labaig d'Oloron. advocat, et damoyselle Marie de Saint Castin ont reçu la bénédiction nuptiale en l'église Saint Pierre d'Oloron, en présence de leurs plus proches parents et amis; (l'administration a esté faite par moy. sousigné. -- Signé Frincheboy, vicaire.) »



L'église Saint-Pierre, ancienne église romane ne sert plus de lieu de culte... Le lieu accueille ponctuellement la présentation d'œuvres d'art, notamment celles qui nécessitent un volume plus important.

Selon Labaig, Saint-Castin avait eu « *un commerce public avec une sauvagesse* » avec qui il en avait eu deux filles, puis il avait épousé la soeur de sa concubine dont il eut dix enfants.

Le juge Labaig tenait ses renseignements du gouverneur Perrot, dont nous reparlerons, qui détestait Saint-Castin et le « *poursuivait d'une rancune tenace, née d'une jalousie de commerçant.* ». Il suffit de lire ce texte de Perrot « chargeant » Saint Castin :

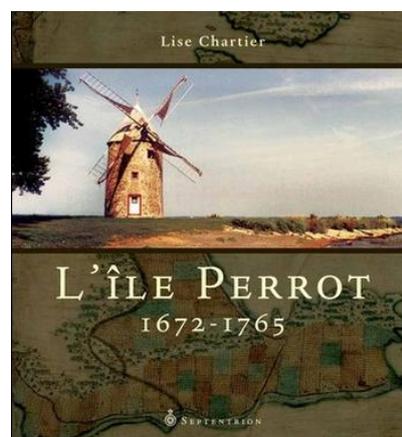
Lettre de Perrot, datée du Port Royal, le 20 août 1686 : *“Un gentilhomme anglois luy a fait des plaintes de ce que ayant fait descharger à Pentagouet, qui est un lieu appartenant au Roy, quelques marchandises, les Anglois les ont enlevées à main armée sur ce qu'ils prétendent que ces marchandises estant de contrebande et appartenant à un anglois, ils dévoient les saisir, disant que ces terres appartiennent au Roy d'Angleterre jusques à la rivière de Ste-Croix. Le sieur de St-Castin, qui est ébably audit Pentagouet et chez qui une partie desdites marchandises ont esté enlevées ne s'y est opposé que foxblement. Ce gentilhomme anglois appelé Rfelson, qui a tousjours commercé à cette coste et qui a fait beaucoup de bien aux*

habitans par les grands prests qu'il leur a faits dans leur plus grande nécessité, prétend qu'ayant eu permission dudit St-Castin de descharger son navire chès luy, il l'a fait de bonne foi et que, cependant, par une chicane mal fondée des Anglois au sujet de la propriété de ces terres, il voit une grande partie de ses effets en grand risque. Ledit de St-Castin a fait une grande faute d'avoir attiré cette affaire en se meslant de donner une pareille permission de son chef et, après l'avoir commise, d'avoir laissé enlever ces effets sans l'avoir adverty de ce qu'il avoit fait. Ledit gentilhomme anglois espère que Sa Majesté, soustenant le droit de ses terres, elle luy fera rendre ce qui luy a esté enlevé audit Pentagouet, puisque, jusques à présent, on a souffert qu'il ayt apporté toutes les nécessités aux François qui n'ont pas assés de provisions pour se passer des estrangers” (Archives, C11 D2).

François-Marie Perrot ne passera pas à l'histoire en inspirant la paix. C'est plutôt en disgrâce qu'il finit ses jours en France sans laisser de descendance en Amérique. Né à Paris en 1644, il arrive à Ville-Marie en 1670. Seigneur de Ste-Geneviève, gouverneur de Montréal (1669-1684) et de l'Acadie (1684-1687), Perrot s'accapare le commerce des fourrures et maltraite quiconque ose s'opposer à son autorité. Son but : s'enrichir par tous les moyens.

Décédé en 1691, cet homme détesté laissera tout de même – et étonnamment- son nom en héritage à l'île Perrot, près de Montréal.

En 1701, Saint-Castin passe à Versailles où il plaide sa cause auprès du Ministre de la Marine, Pontchartrain. Celui-ci lui garde sa confiance et, en 1702, lui demandera un projet de plan d'attaque de Boston. A sa demande, Louis XIV accordera à Jean-Vincent le 15 juin 1703 le brevet de commandant de Pentagouët avec 50 livres d'appointements par mois. Mais cet appui ministériel et royal ne lui sert guère au Béarn où il est de retour dès 1702.



Durant l'absence de Jean-Vincent, à Pau. le 16 novembre

1675, le juge Labaig avait géré les affaires, comme en témoigne ce texte dans lequel il dit : « *je certifie véritable, sauf le plus ou le moins, promettant que s'il vient autre chose a ma cognoissance d'en faire la déclaration au roy ou a ses officiers, et, a cause de l'absence dudit sieur baron de St Castin , M. Jean de Labaig, d'Oloron, avocat au parlement de Navarre, son procureur susdit spécialement, collectionné par moy, soussigné ...* » (J.Labaig, procureur)

Il ne restait de la maison de Saint-Castin, en Béarn, que la sœur de Jean-Vincent, Mme de Labaig. Son mari, le juge Labaig était le seul administrateur des biens patrimoniaux. et se considérait comme l'unique continuateur de la famille. Il en avait fait enregistrer les armes à son nom. « *La connaissance approfondie du droit qu'il devait à sa carrière lui avait appris le moyen de s'emparer de la fortune confiée à ses soins. Le chef de la famille, Jean-Vincent, ne reviendrait jamais de la sauvagerie où il se complaisait et où il finirait bien par se faire casser la tête. Après, on roulerait facilement ses enfants, mi-français mi-sauvages.* »

Les premiers règlements de comptes entre les deux hommes se passèrent fort bien. Le 21 juillet 1702, le baron de Saint-Castin obtenait l'adjudication d'une somme de 2.100 livres prélevée sur les biens de son oncle Jacques de Bonasse.

Le 16 janvier 1703, Labaig et son fils Jean-Vincent, avocat en la Cour, remettaient à Saint-Castin « *une obligation de 24.000 livres, de 20 sols tournois pièce, représentant les sommes dues par « noble Jacques de Béarn, sieur de Bonasse, son oncle et par noble Jean de Florence, abbé de Lescun et d'Arette, acquéreur des biens dudit sieur de Bonasse, en vertu du contrat de mariage de messire Jean-Jacques de Saint-Castin avec la défunte Isabeau de Béarn- Bonasse, père et mère dudit sieur de Saint-Castin.* »

Dans le même acte le baron de Saint-Castu « *acquitta ledit sieur de Labaig de toute prétention qu'il pouvait avoir sur les légitimes de défunts nobles Jean de Saint-Castin-Escout, curé d'Arette, et Jean-Pierre de Saint-Castiu-Escout, archiprêtre de Galan, ses oncles, et sur les biens par eux délaissés* »

Ce document comportait quittance des avances du juge Labaig à son beau-frère pendant le séjour en Acadie et, d'un autre côté, décharge des sommes dues par Labaig pour la jouissance de la terre de Saint-Castin ou l'encaissement des droits seigneuriaux de Saint-Castin et d'Arette.

Simple écritures que tout cela ; peu d'argent changea de mains. Il n'y eut pas de difficultés. Les ennuis commencèrent quand on aborda le sujet principal, c'est-à-dire la succession de Jean-Jacques d'Abbadie, frère aîné de Jean-Vincent décédé en 1674 et dont Labaig administrait les biens depuis 1672, en vertu d'une procuration.

Le juge du Sénéchal prétendit ignorer l'existence de tout titre ou inventaire au sujet de cet héritage. Saint-Castin demanda des lettres monitoires contre le possesseur de ces documents, et Labaig l'aïda obligeamment dans ces procédures. Les deux beaux-frères s'entendaient le mieux du monde.

Mais l'affaire n'avancait pas, Saint-Castin s'impatientait. En se renseignant, afin de hâter le cours de la justice. Jean-Vincent en apprit assez pour obtenir de Labaig l'aveu qu'il avait eu l'inventaire entre les mains. Le « *bon apôtre* » avait même signé en 1675, « *à cause de l'absence du baron de Saint-Castin* », le dénombrement des biens de Jean-Jacques d'Abbadie.

Le château d'Escout, appelé aujourd'hui château Duplâ, a appartenu à de nombreuses familles de Corisande d'Andoins, qui le vend en 1591, à la famille d'Abbadie. Mais il sera vendu avant le retour de Jean-Vincent aux Fréchou, puis aux Duplaa, qui le conservent jusqu'au XIXe siècle. Il est reconstruit au XVIIe siècle et se compose d'un corps de bâtiment de trois travées à deux niveaux. Il est encadré de deux pavillons saillants avec des baies rectangulaires. Donc, le château n'appartient plus à la famille d'Abbadie en 1702.

Le juge Labaig se considérait si bien comme l'unique continuateur de la famille qu'il en avait fait enregistrer les armes à son nom.

« *Il s'acharna, ayant recours à tous les moyens dilatoires qu'une loi confuse lui pouvait offrir, poursuivant pendant des années une lutte crapuleuse* ».

Les relations entre les deux hommes vont se détériorer. Jean-Vincent écrit le 29 sept. 1703 : « *Qu'il me soit permis de saisir et faire vendre la charge de Mr. le juge d'Oloron, laquelle il a achetée les biens de ma succession* ».



Les affaires d'Acadie prenaient une mauvaise tournure. Aussi le ministre, sachant dorénavant à quoi s'en tenir, comprenait-il combien la présence de Saint-Castin s'imposait dans cette région. Il voulait l'y renvoyer sans retard et, désireux de le soustraire aux vexations des gouverneurs de Port-Royal, il le nommait, en 1703, « *Lieutenant de Roi au gouvernement de Pentagoët* ».

Saint-Castin devait s'embarquer à la fin de l'année, mais non sans avoir réglé ses affaires personnelles. Le ministre Pontchartrain communiquait donc à M. de Gassion, premier président au Parlement de Pau, l'ordre du roi de juger l'affaire au plus vite.....

(à suivre)

Sources :

Robert Le Blant : Une figure légendaire de l'histoire acadienne, Le Baron de St-Castin

Marjolaine Saint-Pierre : Saint-Castin, baron français, chef amérindien' (1652-1707)

Pierre Daviault : Le baron de Saint-Castin, chef abenaquis

Dufau de Maluquer : La Maison d'Abbadie de Maslacq

http://www.biographi.ca/fr/bio/perrot_francois_marie_1F.html

<http://archives.le64.fr/accueil.html>

Association de l'Ossau à Katahdin

<https://ossau-katahdin.fr/>

<https://www.facebook.com/groups/ossau.katahdin/>

Bulletin d'adhésion

Nom : Prénom :

Adresse :

C.P. : Ville :

Courriel : Tel :

Souhaite adhérer à l'Association de l'Ossau à Katahdin

Cotisation seule : 15 € pour une personne, 25 € pour un couple.

Cotisation et revues: 20 € pour une personne, 30 € pour un couple.

Cotisation et revues (hors France) : 35\$